



Fiche signalétique – Activité statistique et résultats publiés

Statistique des coûts et du financement des transports (CFT)

Description

La **statistique des coûts et du financement des transports (CFT)** offre une vue d'ensemble des coûts occasionnés par les modes de transport routier, ferroviaire, aérien et naval. On y distingue les coûts d'infrastructure, les coûts des moyens de transport, les coûts des accidents ainsi que les coûts induits par les atteintes à l'environnement et à la santé. Les acteurs qui supportent les coûts et les contributions des usagers des transports sont également indiqués.

Méthodologie

Méthode utilisée:

Modèle de calcul sur la base de diverses sources de données, entre autres: Compte routier (STR), enquête auprès des entreprises de transport, statistique des transports publics (TP), valeur d'importation des véhicules, prestations de transport, calculs des coûts liés aux accidents et aux atteintes à l'environnement et à la santé (Office fédéral du développement territorial, ARE).

- Délimitation du territoire: principe de territorialité pour la route et le rail et principe du demi-trajet pour l'aviation et la navigation sur le Rhin.
- Période de référence: année civile.

Variables utilisées:

- Types de coûts (infrastructure, moyens de transports, accidents, environnement et santé)
- Types de payeurs (usagers des transports, entreprises de transport, État, collectivité)
- Contributions des usagers des transports (impôts et taxes spécifiques liés aux transports, frais de transport comme les billets, coûts des moyens de transport, coûts liés aux accidents)

Disponible depuis:

2010

Périodicité de la publication:

Annuelle pour le trafic routier motorisé, le trafic ferroviaire et l'aviation;
tous les cinq ans pour la mobilité douce et la navigation

Degré de régionalisation:

Suisse

Politique de révision

La méthode est adaptée en fonction des enseignements méthodologiques les plus actuels. Afin de garantir la comparabilité des résultats au fil des années, les adaptations sont effectuées rétroactivement sur toute la série chronologique, en général tous les cinq ans.

Bases légales

- Loi du 9 octobre 1992 sur la statistique fédérale (RS 431.01)
- Ordonnance du 30 avril 2025 sur la statistique fédérale (RS 431.011)
- Motion Wenger (18.12.1969) et décision du Conseil fédéral du 09.02.1977
- Interpellation Reymond «Compte de la mobilité de l'OFS» (09.3603)

Organisation

Office fédéral de la statistique (OFS)

Section mobilité

+41 58 463 64 68

verkehr@bfs.admin.ch

Collaboration avec l'Office fédéral du développement territorial (ARE) concernant les coûts des accidents ainsi que les coûts induits par les atteintes à l'environnement et à la santé
